

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE:

NV/99/60

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of the Niger and Ukraine to the United Nations.

12 October 1999

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Niger et de l'Ukraine auprès de l'Organisation.

12 octobre 1999

**LA MISSION PERMANENTE
DE L'UKRAINE
AUPRES DES NATIONS UNIES**

**LA MISSION PERMANENTE
DU NIGER
AUPRES DES NATIONS UNIES**

New York, le 1 Octobre 1999

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'Ukraine et le Gouvernement du Niger ont convenu d'établir les relations diplomatiques entre les deux pays au niveau d'Ambassadeurs, à partir du 1 Octobre 1999.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer à tous les Etats membres des Nations Unies, pour leur information, le Communiqué conjoint ci-annexé, que nous avons signé au nom de nos Gouvernements respectifs.

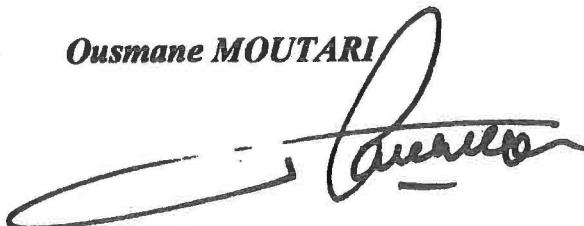
Nous saisissions cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Volodymyr YEL'CHENKO



Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent de l'Ukraine
auprès des Nations Unies

Ousmane MOUTARI



Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent du Niger
auprès des Nations Unies

S.E. M. Kofi ANNAN
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

COMMUNIQUE CONJOINT RELATIF A L'ETABLISSEMENT
DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE
L'UKRAINE ET LE NIGER

Le Gouvernement de l'Ukraine et le Gouvernement du Niger,

Desireux de promouvoir et de renforcer les relations d'amitié entre les deux pays et les deux peuples sur la base de l'égalité, de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de non ingérence dans les affaires intérieures de chacun des Etats;

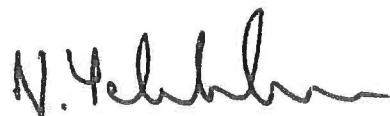
Guidés par les principes et les buts de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961;

ONT DECIDE d'établir les relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs à partir de la date de signature du Communiqué conjoint.

En foi de quoi, les Représentants Permanents dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs ont signé le Communiqué conjoint en ukrainien et en français, les deux textes faisant également foi.

Fait à New York le 1 Octobre 1999

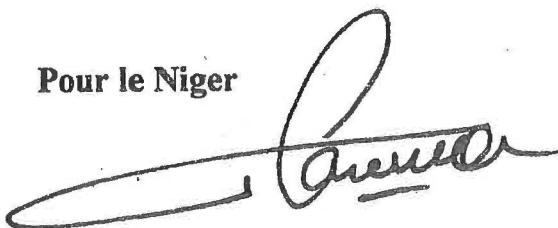
Pour l'Ukraine



S.E. M. Volodymyr YEL'CHENKO

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent de l'Ukraine auprès des Nations Unies

Pour le Niger



S.E. M. Ousmane MOUTARI

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent du Niger auprès des Nations Unies